

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 016 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

Arrêté de voirie temporaire réglementant la circulation – 228 Avenue de Mâcon – ALLCOMS TECHNOLOGIES

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, (signalisation temporaire) et le livre 1, 4ème partie, (signalisation de prescription),

VU la demande, en date du 23 janvier 2026, de l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES, TSA 70011 – 01120 MONTLUEL représentée par M. Fouad AKKAOUI (07 83 43 79 74) qui doit intervenir pour des travaux de maintenance sur la fibre optique.

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants ainsi que celles des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation, dans l'agglomération de montrevel en Bresse sur l'avenue de Mâcon au point GPS : 228 avenue de mâcon.

ARRETE

Article 1^{er} : Restriction de circulation – Avenue de Mâcon /point GPS : 228 avenue de mâcon.

En raison des travaux de maintenance sur la fibre optique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera réglementée sur « l'avenue de Mâcon » à l'intérieur de l'agglomération, en fonction de l'avancement du chantier.

La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera régulée par alternat de circulation piloté par feux tricolores ou par panneaux (B15-C18) ou piloté manuellement.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure,

Le stationnement sera interdit,

Il sera interdit de doubler aux abords des chantiers.

Article 3 : Durée d'application

Les dispositions définies par les articles 1^{er} et 2 prendront effet du **jeudi 29 janvier au vendredi 6 février 2026**.

Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 : Sécurité

Toutes dispositions seront prises, par l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Article 4: Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 6 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 28 janvier 2026
Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES.